

**Objet :** Contrat coordination sécurité et protection de la santé – Agence CSPS HDF

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable « M57 »,

Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux de déconnexion des eaux pluviales et de l'aménagement d'un rond-point route de Moreuil, il est nécessaire d'établir un contrat de coordination sécurité et de protection de la santé,

**CONSIDÉRANT** le devis émis par l'Agence CSPS HDF,

#### DECIDE

**Article 1 :** De conclure avec l'agence Alpes Contrôles Construction et Exploitation Hauts-de-France (CSPS HDF), située Zac Jules Verne, 15 avenue de Great Eastern à Longueau (80330), un contrat de coordination sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la déconnexion des eaux pluviales et d'aménagement d'un rond-point route de Moreuil.

**Article 2 :** Le montant du contrat d'élève à 1 690,00 € HT, soit 2 028,00 € TTC.

**Article 3 :** Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 24 février 2025.

Le Maire  
Pierre DURAND